



Contrat après embauche

Par **Pol13**, le **01/10/2021** à **21:58**

Je travaille depuis 6 mois dans la même boîte. D'abord un cdd de 2 mois puis rien pendant 3 mois. Je suis en temps partiel annualisé et ces 3 mois ont été les plus gros de l'année. Le contrat au bout de 3 mois n'était pas OK pour plusieurs raison d'oublis de mentions et je leur ai signalé les erreurs. On m'en a donné un transformé mais sur lequel il me semble il manque des mentions et sur lequel je refuse la rubrique qui annonce que je dois demander l'autorisation à l'entreprise pour exercer une activité en dehors de cet emploi. Je viens d'avoir un troisième contrat proposé ou figure toujours la mention. Que dois je faire ? De plus le contrat est daté du jour où il a été fait c'est à dire il y a 4 mois et demi. Autre question, l'employeur a ajouté au dernier contrat une nouvelle clause annonçant que je dois remplacer ma collègue si elle est absente. Je le ferais mais que se passe t il si je ne suis pas disponible ?

Par **P.M.**, le **01/10/2021** à **22:50**

Bonjour tout d'abord,

Sans contrat de travail signé, vous êtes en CDI sans période d'essai...

Une clause d'exclusivité dans un contrat de travail à temps partiel est nulle, l'employeur ne peut donc pas exiger que vous lui demandiez l'autorisation pour occuper un emploi complémentaire...

Le remplacement de votre collègue si elle est absente, c'est pendant l'exécution du contrat de travail...

Par **Pol13**, le **02/10/2021** à **15:12**

Merci pour votre réponse, je me permets seulement de vous demander ce que cela signifie au sujet du remplacement "pendant l'exécution du contrat de travail" nous sommes toutes les deux sur un seul poste que nous nous partageons vu l'amplitude d'ouverture qui ne peut être assurée par une seule personne.

Par **P.M.**, le **02/10/2021** à **15:28**

Je me suis moi-même intéressé sur le sens de votre question : "Je le ferais mais que se passe t il si je ne suis pas disponible ?" et comme vous êtes en CDD, j'ai voulu vous dire que l'employeur ne pouvait pas vous obliger à travailler pour l'entreprise s'il est terminé...

Si vous êtes présent dans l'entreprise, l'employeur pourrait vous proposer un avenant pour compléter votre horaire afin de remplacer votre collègue mais sans que celui-ci vous fasse atteindre l'horaire d'un temps complet mais il peut pas non plus vous l'obliger si vous avez un autre emploi...